



Orsières, le 30 octobre 2020

MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'Administration communale d'Orsières soumet à l'enquête publique les demandes de construction présentées par :

- **Immeuble Les Cimes par Florian Lovey**, Route du Stade 4, 1937 Orsières, pour la dépose d'une haie végétale et la pose d'une haie en alu, sur la parcelle n°11'036, folio 51, zone villas denses (R4), au lieu-dit Pied de la Pro/Orsières, propriété en PPE. Coordonnées : 2'577'089 / 1'097'222.
- **Giorgio Moretti**, Via Calprino 23, 6900 Paradiso, par Bourgeois Architecture Sàrl, 1920 Martigny, pour la construction d'un couvert extérieur, sur la parcelle n°189, folio 7, zone chalets denses (R2), au lieu-dit Lac de Champex, propriété de Moretti Manuela et Géraldine. Coordonnées : 2'574'798 / 1'097'483.
- **Hervé Lattion**, Avenue du Bietschhorn 32, 1950 Sion, par le requérant, pour l'agrandissement d'un tambour d'entrée, sur la parcelle n°15'085, folio 103, zone chalets denses (R2) au lieu-dit Lousay/Chez-les-Addy, propriété en PPE. Coordonnées : 2'578'040 / 1'098'925.
- **Katherine Sarrasin**, Route de Senaire 6, 1937 Orsières, par Huber Fabien, 1928 Ravoire, pour la création d'un sas d'entrée, sur la parcelle n° 16'392, folio 82, zone villas (R3) au lieu-dit Senaire/Orsières, propriété en PPE. Coordonnées : 2'577'376 / 1'097'133.
- **Mark Francis par Archifonfon SA**, Rue de la Commune 15, 1937 Orsières, pour la construction d'un cabanon de jardin, sur la parcelle n°4'277, folio 7, zone chalets denses (R2), au lieu-dit Adray/Champex-Lac, propriété de Francis Deborah et Mark. Coordonnées : 2'574'616 / 1'097'610.
- **Luis Antunes**, Route de Florissant 97, 1206 Genève, par le requérant, pour la rénovation et l'agrandissement du chalet, sur la parcelle n°480, folio 7, zone chalets denses (R2) au lieu-dit Tirequeux/Champex-Lac, propriété de Antunes Maria et Luis. Coordonnées : 2'574'564 / 1'097'981.

Les dossiers peuvent être consultés auprès de l'Administration communale pendant les heures d'ouverture officielles du bureau communal, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Les oppositions et observations éventuelles doivent être adressées par écrit auprès du Conseil Municipal d'Orsières dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

L'Administration communale